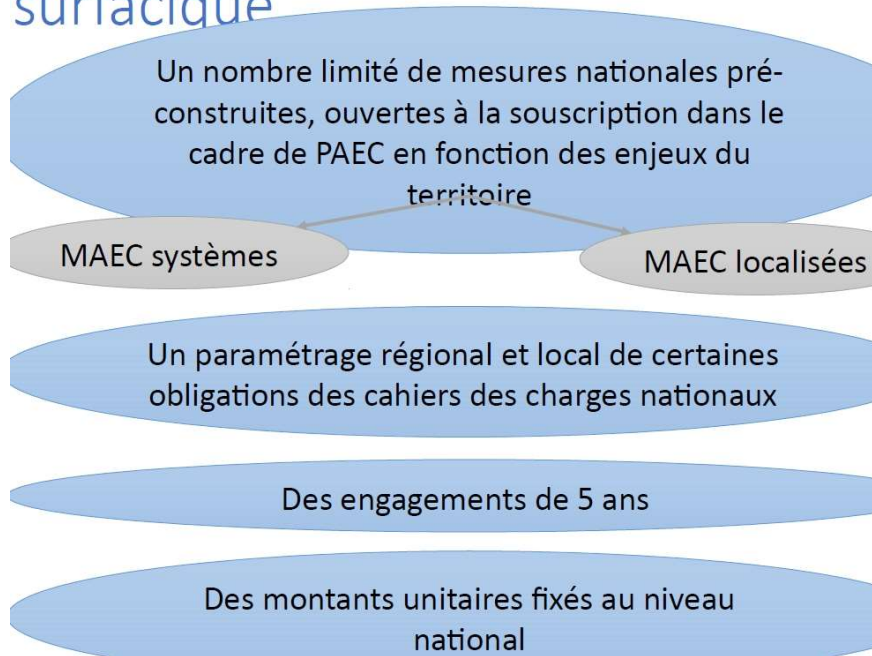


MAEC 2023/2027

Le nouveau dispositif MAEC surfacique



Continuité avec la programmation actuelle

- Zonage des mesures par **Projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)** ;
- Animation assurée par un **opérateur de territoire** ;
- Maintien de la **Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC)** ;
- Poursuite de certaines MAEC

Nouveautés 2023/2027

→Obligations communes pour toutes les MAEC :

→Diagnostic obligatoire : réalisé par un opérateur ou par délégation et à remettre au plus tard le 15 Septembre

→formation obligatoire : individuelle ou collective, dispensée par les opérateurs ou par délégation

→Pour les mesures systèmes :

→Possibilité de n'engager que 90 % des surfaces du compartiment concerné ;

→L'exploitation est éligible dès qu'une parcelle est incluse dans un PAEC ayant ouvert la mesure.

→Paramétrage régional et local de certaines obligations :

→davantage de marge de manoeuvre pour les acteurs de terrain et des mesures adaptées localement.

Enjeux visés les MAEC 2023/2027

Le catalogue comprend 89 mesures pour répondre aux enjeux visés. Pour notre territoire, principalement :

- **Qualité et gestion quantitative de l'eau** pour les cultures pérennes (Viticulture et arboriculture)
- **Climat – bien-être animal** et autonomie alimentaire pour les élevages de ruminants et monogastriques
- Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la **biodiversité** de milieux spécifiques : préservation milieux humides – surfaces herbagères et pastorales
- Création de couverts d'intérêts pour la biodiversité (notamment pollinisateurs et oiseaux communs)
- Préservation des espèces
- Maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux : DFCI
- Entretien durable des infrastructures agro-écologiques (haies, fossés, ...)

Mesures envisagées 2023/2027

- Eau : Mesures systèmes

Lutte biologique – herbicides (viti 317 / arbo 527 €)

Gestion quantitative (viti 73 / arbo 409 €)

Lutte biologique-herbicides + Gestion quantitative (viti 350 / arbo 780 €)

- Climat Bien-être animal : Mesure localisée

Monogastriques : Densité / Entretien et amélioration des parcs (735 €)

Mesures envisagées 2023/2027

- Biodiversité : Mesures localisées

Gestion des milieux humides par le pâturage (150 / 201 €)

Surfaces herbagères et pastorales individuel et collectif (=SHP2 – 51 €)

Systèmes herbagers et pastoraux individuel (mesure système = SHP1) avec taux de surface cible mini 30 % (88 €)

Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (ancienne herbe_09) cumulable avec les 2 précédentes (72 €)

Mesures envisagées 2023/2027

- Biodiversité : Mesures localisées

Création de couverts d'intérêt faunistique : terres arables et cultures pérennes (652 €)

Protection des espèces : Mise en défens et retard de fauche (82 à 254 €)

DFCI : Maintien ouverture des milieux avec pâturage seul renforcé (153 €)

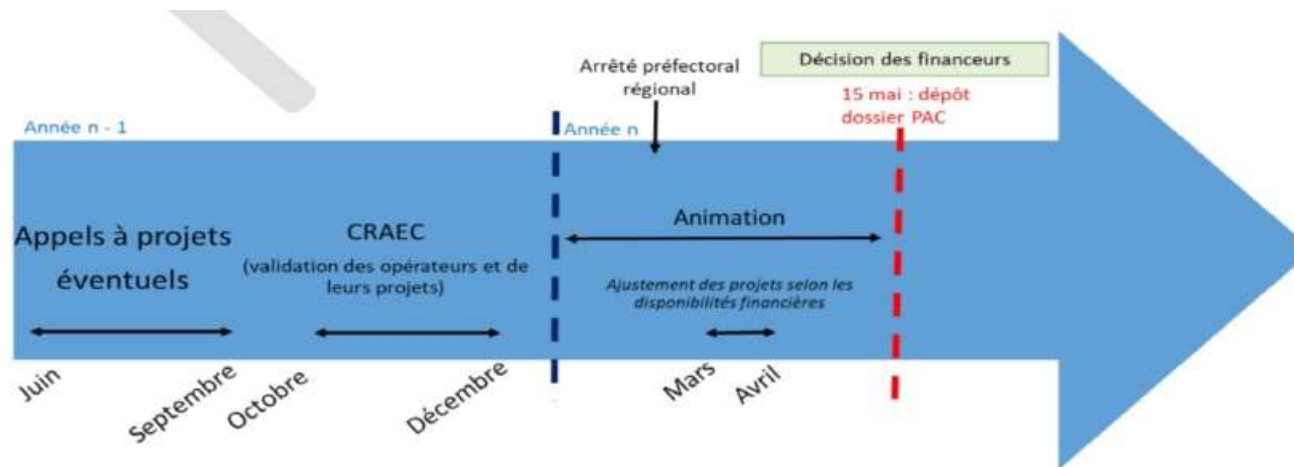
DFCI : Maintien ouverture des milieux Amélioration de la gestion par le pâturage et débroussaillage complémentaire (204 €)

Entretien durable des haies, fossés (0,8 / 1,6 €/ml)

Encore beaucoup de questions !

- Les opérateurs : Structures agricoles / Collectivités territoriales ?
- Délimitation des PAEC : Mono-enjeu strict ou élargi / Multi-enjeux ?
- Les plafonds : Par mesures, enjeux, filières ?
- + 1 MAEC forfaitaire Région : Non cumulable avec MAEC Systèmes et MAEC localisées (sauf IAE) PSE Régional ?
- Liste des mesures définitives, enjeux, budget, règles ...?

Et un calendrier serré !



- + diagnostics pour le 15 Septembre 2023

AIDES À LA CONVERSION À L'AB 2023-2027

Aide à la conversion à l'agriculture biologique : les engagements 2023-2027 seront de **5 ans**, comme dans la PAC actuelle.

Pour l'hexagone, le montant **CAB grandes cultures est fixé à 350 €/ha** (+ 50 €). Les autres montants sont inchangés.

Landes et parcours	Prairies dont légumineuses fourragères	Cultures annuelles dont jachères, semences et par dérogation légumineuses en rotation	Viticulture	PPAM	Légumes de plein champ et betterave sucrière	Maraîchage et arboriculture, autres PPAM, semences potagères et de betterave industrielle
44€/ha	130€/ha	350€/ha	350€/ha	350€/ha	450€/ha	900€/ha

Pour les surfaces engagées en « Prairies » et « Landes, estives, parcours », le **seuil minimal** à respecter sera de **0,2 UGB/ha**.

Pas d'incompatibilité réglementaire entre la certification AB et les MAEC (ex : intérêt des mesures biodiversité, gestion quantitative de l'eau ou les MAEC pour le bien-être animal).

Crédit d'impôt BIO : prolongation et revalorisation à partir du 1^{er} janvier 2023 (et jusqu'en 2025) à 4500 €/an/bénéficiaire (cumul aides + crédit d'impôt plafonné à 5000 €)

Objectif de 18% de SAU bio en France en 2027 (contre 10 % actuellement)